

Commission de Suivi de Site

MSSA Saint-Marcel 73

Réunion du 23 septembre 2020

à 14h30 à la mairie de Saint-Marcel

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Savoie

M. Frédéric LOISEAU
Sous-Préfet d'Albertville

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU
Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie
Mme Isabelle CARBONNIER
Inspecteur des Installations Classées

Direction des Sécurités, SIDPC

M. Gino GAMBATO
Chargé des risques technologiques

Agence Régionale de Santé (ARS)

Mme Françoise KERRIEN
Service Santé Environnement – Délégation de la
Savoie

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

M. Laurent RIEU
Groupement gestion des risques

Représentants de l'exploitation MSSA

M. Séverin MATHIEU
Président
Mme Stéphanie BENOIT
Responsable QSE
M. Philippe MOSCA
Directeur Industriel
M. Paul-Olivier LEON
Directeur administratif

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint-Marcel

M. Daniel CHARRIERE
Maire

Commune de Notre-Dame-du-Pré

M. Jean Paul DE BORTOLI
1^{er} adjoint

Commune de Hautecour

M. Annie LEDUC
Maire

Commune de Moûtiers

M. Fabrice PANNEKOUCKE
Maire

Conseil Départemental de la Savoie

Mme Jocelyne ABONDANCE
Conseillère Départementale

Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

M. Fabrice PANNEKOUCKE
Conseiller régional

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Association Vivre en Tarentaise

M. Bernard ANDRE
Vice-Président

Association Village des plaines

Mme Claudine TERRAZ
Président

Hautecour

M. Hubert CLAREY
Riverain Hautecour

Notre-Dame-du-Pré

Mme. Monique CONTAMINE
Riverain Notre Dame du Pré

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

Avant un rapide tour de table, M. Charrière accueille les participants et Mme Carbonnier propose l'ordre du jour.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de CSS du 25 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport d'activité de MSSA

M. Mathieu indique que malgré les inquiétudes et les difficultés rencontrées cette année, l'activité de MSSA a baissé de 5%, ce qui reste raisonnable. Ce ralentissement est supportable grâce à la diversification des activités de l'entreprise ainsi que la dynamique d'investissement réalisée. Il insiste sur la volonté d'échanger de manière transparente dans le cadre des CSS. Ce début d'année difficile a permis de réaliser des actions d'amélioration et de traiter des sujets de fond présentés ci-après.

Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels

- Installation d'une « presse à balles » afin de diminuer les évacuations de déchets d'emballages. Cette presse a permis de passer de deux enlèvements par an à la place de deux enlèvements par mois.
- Mise en place d'équipements permettant de diminuer la concentration en nickel dans les rejets aqueux. Cet investissement de 500 000€ donne des résultats satisfaisants (concentration de 675 en microgrammes par litre en 2019 à environ 100 en 2020).
- Poursuite du traitement des vieux emballages sodium – voir détail ci-après.
- Poursuite de la fiabilisation et du déploiement des MMRI (mesures de maîtrise des risques).
- Vigilance accrue en matière de sûreté afin d'éviter toute intrusion dans le site, à travers la mise en place d'un contrôle d'accès plus restrictif.
- Mise en place d'actions fortes pour réduire les consommations énergétiques : suppression de la chaudière vapeur (réduction de la vapeur de plus de moitié), amélioration du séchage du sel permettant la réduction de la consommation de propane.
- Finalisation des actions de mise en conformité des logements dans le cadre du PPRT : isolation de deux salles de bains (risque chlore) et mise en place de salles de mise à l'abri dans deux logements. La mise en conformité de 5 logements dont MSSA est propriétaire a été réalisée.

Modifications du site et projets en cours

- Démarrage de l'installation de débromation du chlore fin juillet 2020 : il s'agit du plus gros investissement depuis la création de la salle 2 dans les années 2000 (5 millions d'euros). Cette installation permet d'enlever le brome qui est une impureté du chlore permettant ainsi de répondre à de nouveaux marchés et donc d'écouler plus facilement les quantités de chlore (10 000 tonnes de vente de chlore supplémentaire, ce qui représente le quart de la production lorsqu'elle est au maximum).
 - ➔ Question de M. André : la débromation est-elle un procédé physique ou chimique ? M. Mathieu répond qu'il s'agit d'une distillation (donc un procédé physique) qui nécessite de faire bouillir le chlore pour récupérer le chlore débromé.
- Réalisation d'une étude dans le cadre du projet de remplacement du système de refroidissement à la liquéfaction du chlore suite à l'interdiction d'utiliser le gaz frigorigène R507. Ce projet représente plusieurs millions euros.
- Démarrage de l'installation de purification du sodium (investissement de 600 000 €).
- Ouverture prochaine d'une nouvelle usine en Espagne pour produire de l'acide chlorhydrique (HCl) permettant d'écouler plus facilement le chlore. Les demandes d'autorisations faites en Espagne sont en

attente de validation, tout comme la création de voies ferrées au sud de Barcelone permettant de rejoindre le site d'implantation.

Incidents et enseignements

Deux incidents ont été signalés :

- En avril 2020, un tuyau d'évacuation des eaux pluviales a été endommagé par un charriot élévateur entraînant un écoulement d'eau sur des fûts de déchets de sodium en attente de traitement. L'incendie déclaré a été très vite maîtrisé. Le tuyau a été réparé et une déviation a été réalisée afin d'éviter qu'il passe dans cet atelier.
- En mai 2020, des détonations ont retenti dans le bâtiment de stockage des résidus de sodium et de lithium. A la suite de l'éclatement d'un fût de résidus de sodium due à la présence d'humidité, une palette de bois ignifugée s'est consumée (sans flamme), dégagent ainsi des fumées. Les équipiers d'intervention sont intervenus très rapidement à l'aide d'un extincteur à poudre pour stopper la combustion de la palette. Pour rappel, l'eau au contact du sodium réagit en formant de l'hydrogène.

Autres faits marquants signalés :

- Une grève historique a eu lieu pendant 24 jours sans respect du service minimum prévu dans le règlement interne. Le site a été géré avec une équipe non gréviste et des volontaires. Ce personnel a été formé pour pouvoir maintenir l'exploitation d'électrolyse. L'inspection du travail et la DREAL sont intervenues au sein de l'entreprise. Cet événement regrettable a prouvé que MSSA savait maintenir son activité même en cas de fort taux d'absentéisme.
- Crise COVID 19 : des difficultés sont liées au virus. En mars, l'activité a été maintenue pendant le confinement avec la mise en place d'une cellule de crise. L'entreprise a développé le télétravail et les gestes barrières sont respectés. Un cas de COVID a été détecté au retour des congés d'été sans propagation durable du virus au sein de l'entreprise.
 - ➔ Question de Mme Kerrien : est-ce qu'il y a des rejets bromés ? M. Mathieu répond que non, il n'y a pas de rejets bromés, tout est en circuit fermé.
 - ➔ Question de M. André : de quelle manière intervient le nickel dans les procédés ? M. Mathieu répond que le nickel intervient dans la destruction de la javel pour la transformer en sel et ensuite être éliminée.

Bilan des actions engagées pour le traitement et l'évacuation des déchets

MSSA a engagé des actions importantes pour réduire la quantité d'emballages et de boîtes métalliques stockées depuis de nombreuses années sur le site. Cet effort engagé depuis 2017 pour réduire ces déchets et résidus est suivi par la DREAL.

Historiquement, les terres en profondeur sont souillées par des rejets très anciens (années 1970). En 2016 et 2017, 1500 tonnes ont été évacuées pour un coût de 200 000 euros. En 2019, une cinquantaine de fûts a été évacuée. La deuxième tranche se déroule entre fin septembre et début octobre 2020 pour traiter à nouveau une cinquantaine de fûts.

Les 250 emballages métalliques qui étaient présents sur le site pouvaient contenir entre 3 et 5 tonnes de sodium (plus utilisés depuis 44 ans). Ces emballages très rouillés entraînent un risque d'explosion si le sodium est en contact avec l'eau. Fin août 2020, il restait 44 emballages à traiter. Ils seront évacués au 1^{er} semestre 2021.

Par ailleurs, 13 emballages métalliques iso-sodium de plus gros format étaient présents sur le site. Ils étaient utilisés pour expédier le sodium en grand export (environ 20 tonnes de sodium). A ce jour, il en reste 3 à éliminer avant la fin de l'année.

Les résidus de sodium et de lithium, coproduits de production stockés dans l'espoir d'une revalorisation, doivent être traités compte tenu du fait que le stock dépassait le seuil réglementaire.

Pour ce faire, le 1^{er} travail consiste à réduire à la source la production de ces résidus. Grâce à l'optimisation de systèmes, depuis juillet, MSSA note une réduction par deux, voire trois de ces résidus. Le traitement de ces résidus a été amélioré grâce à des investissements : l'achat d'une fendeuse et d'un fondoir. L'amélioration de la productivité a permis d'augmenter considérablement le nombre de fûts traités par mois passant de 60 à 200/250 fûts traités.

- ➔ Question de M. André : vos contenants sont-ils à usage unique ou réutilisables. M. Mathieu répond que les contenants de sodium sont utilisés pendant de nombreuses années.
- ➔ Question de M. Loiseau : le rythme de traitement des résidus de lithium semble indiquer qu'il faudrait 10 ans pour parvenir à un stock zéro. Ce rythme sera-t-il linéaire ou est-il susceptible de s'accélérer ? M. Mathieu indique que MSSA vise une augmentation du rythme. Pour les déchets de sodium, la pente est plus rapide puisqu'il faudrait 5 ans pour traiter l'ensemble des résidus en retard. MSSA a identifié une source d'utilisation par une entreprise externe. Des essais de validation sont en cours, une étude juridique doit notamment prouver qu'il ne s'agit pas d'un transfert de déchets, mais bien d'une matière première. Ceci permettrait de réduire le traitement à 2 ans au lieu de 5 ans.
- ➔ Question de Mme Kerrien : le résidu de lithium ne peut-il pas être utilisé pour les batteries par exemple ? Mme Benoit répond que MSSA est en discussion avec une société et réalise des recherches pour le valoriser au maximum.
- ➔ Question de M. Loiseau : quand est-ce que la DREAL sera saisie pour savoir s'il s'agit de déchet ? M. Mathieu indique que les demandes sont en cours. Cela permettra de ne plus parler de résidu, mais de sodium basse concentration. La DREAL attend d'être saisie, elle instruira sur la base du dossier justificatif qui lui sera soumis.
- ➔ Question de M. Charrière : ces déchets peuvent-ils représenter un risque pour l'extérieur ? M. Mathieu répond que oui, en cas de perte d'étanchéité de fût et de contact avec de l'eau, il y a un risque d'inflammation, mais qui reste très réduit.
- ➔ Mme Contamine confirme que ces échanges répondent aux questions liées aux résidus, posées avant la tenue de la CSS.

1. Présentation de la DREAL

Mme Carbonnier présente les actions conduites par la DREAL sur le site MSSA.

Actualisation de la CSS :

Par courrier en date de septembre 2019, l'association « Village les plaines » a demandé à intégrer la CSS. Les membres du bureau ayant accepté cette demande, un projet d'arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS sera proposé au Préfet de Savoie.

Une autre modification est faite au sein du collège salariés afin d'intégrer le secrétaire et le trésorier du CSE, ainsi que le rapporteur du CHSCT. M. Mathieu regrette qu'ils ne soient présents à la CSS et indique les sensibiliser sur l'importance de ces rencontres.

L'arrêté préfectoral ainsi que le règlement intérieur sera transmis aux membres de la CSS.

Point sur les travaux prescrits par le PPRT

Un opérateur a été désigné par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour accompagner les logements concernés par le PPRT. Les travaux se déroulent bien. A fin novembre 2019, 52 dossiers étaient finalisés. La convention a été prolongée jusqu'en juillet 2021 afin de traiter au mieux les 88 logements.

Il reste une trentaine de logements et un comité de pilotage est prévu prochainement.

Mme Carbonnier présente la carte du PPRT pour répondre à la question posée par Mme Contamine sur les risques encourus sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Le village se situe en zone bleu clair. Il s'agit d'une

zone de risque toxique moindre pour laquelle il n'y a pas de prescription sur l'habitat existant. En revanche, les constructions nouvelles doivent prévoir un local de confinement.

Actions post Lubrizol

Mme Carbonnier rappelle qu'une instruction du Ministère est parue en octobre 2019. Un courrier a été envoyé par le Préfet de région en octobre 2019 à l'ensemble des exploitants de sites SEVESO seuil haut. Il rappelait aux exploitants leurs responsabilités sur la conformité du site vis-à-vis de leur étude de dangers (activités, produits, etc.), attirait leur attention sur l'importance d'une bonne connaissance des risques et de la conduite à tenir en cas d'événement par les opérateurs, demandait la réalisation d'exercices POI en dehors des périodes d'activité, et appelait à améliorer leur connaissance de la nature et des produits stockés. MSSA a répondu à ce courrier en précisant :

- Qu'une analyse des risques était bien prévue pour toute nouvelle activité et produit
- Qu'un exercice d'urgence était réalisé chaque mois avec une équipe de seconde intervention formée et entraînée. Les équipements sont régulièrement testés
- Qu'un exercice de préparation en dehors des heures ouvrées est prévu avant la fin de l'année
- Que MSSA dispose d'un logiciel de suivi de l'état des stocks. Cependant, il s'agit d'un point à améliorer pour qu'il soit facile et rapide d'accès.

Ces actions font partie de la feuille de route 2020 des inspecteurs de la DREAL. Des inspections « post Lubrizol ».

Inspections depuis la dernière CSS de juin 2019

- 25/07/2019, inspection sur les risques accidentels et mesure de maîtrise des risques.
- 29/08/2019, constat de l'ONF sur les brûlures foliaires. Il y a eu un constat global de dépérissement de la végétation autour de l'usine basse, mais l'ONF et la DRAAF indiquent que les causes peuvent être multifactorielles et qu'il n'est pas possible d'affirmer que c'est à cause de MSSA. Les causes n'ayant pas pu être déterminées sur cette seule visite. Cette interrogation a poussé l'inspection à demander une étude d'interprétation de l'état des milieux (permet de constater les niveaux de pollution pour vérifier leur conformité). L'étude est prescrite pour fin septembre 2020. Une évaluation du risque sanitaire est prévue pour fin novembre 2020. En cas d'incompatibilité, des mesures de gestion et un plan d'actions seront à proposer (février 2021).
- 08/10/2019, inspection sur la thématique déchets
- 08/10/2019, inspection sur la thématique énergie
- 7/01/2020, inspection post Lubrizol sur la connaissance de l'état des stocks, le POI et la sûreté du site
- 16/04/2020, inspection relative au maintien de la sécurité en période COVID
- 12 mai 2020, inspection en lien avec la période de grève et relative au surstockage de résidus

Actes administratifs

- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 18 octobre 2019
 - o Transmission d'un plan d'actions en vue de résorber le stock de résidus dans un délais de 3 mois
 - o Transmission d'une analyse des risques pour les substances relevant de la rubrique 4610 (1 mois)
 - o Mise en place sans délai d'une surveillance renforcée des stockages
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2019 relatif au respect des limitations de stockage de résidus prévues par l'arrêté préfectoral sous un an
- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 24 janvier 2020 (grève SNCF)
 - o Conditions de stockage des wagons excédentaires
 - o Limitation de la production de chlore pendant le dépassement des wagons
- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2020
 - o Prescription d'une IEM (Interprétation de l'État des Milieux), ERS (Étude du Risque Sanitaire) et, le cas échéant, d'un plan de gestion et d'un plan d'actions comme indiqué précédemment.

Instructions

- Clôture en cours de l'étude de dangers

- Débromation (porter à connaissance du 6 décembre 2019 et cas par cas du 7 avril 2020)
 - o Modification non substantielle (rapport de l'inspection du 22 avril 2020)
 - o Cette installation est compatible avec le PPRT et présente un risque acceptable au titre du code de l'environnement

L'inspection a bien reçu le Plan d'actions résorption des résidus transmis en janvier 2020. Les propositions étaient incompatibles avec les délais de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de novembre 2019. Suite à la demande de compléments par courrier du 12 mars 2020, MSSA a apporté sa réponse en date du 1^{er} juillet 2020 et un point sur ce sujet est prévu début octobre 2020.

Stockage de substances concernées par la rubrique 4610 : il y a eu une prescription d'une analyse des risques car l'étude de dangers était un peu silencieuse sur ce point. L'exploitant a sollicité l'Ineris pour faire cette analyse. Ces produits présentent des risques en cas d'agression thermique et de contact avec de l'eau. L'analyse a montré que les effets de surpression liés à l'explosion d'un fût restent localisés et sans effet domino. Néanmoins, 5 phénomènes dangereux ont été retenus. Les effets toxiques ont été mis en évidence par l'Ineris en cas d'incendie généralisé. L'exploitant doit présenter un plan d'actions à fin septembre, soit pour réduire les stockages, soit pour limiter les effets en cas d'incendie.

Plan d'actions gouvernemental post Lubrizol

Le contrôle des sites Seveso est renforcé. Les inspections augmenteront de 50 % jusqu'à la fin du quinquennat. Les ICPE situées à moins de 100 m des sites Seveso seront inspectées dans les 3 ans.

Le plan d'action prévoit l'amélioration de l'échange d'informations entre les sites Seveso et impose que la quantité, les caractéristiques, ainsi que le lieu de stockage des produits présents sur les sites soient disponibles en permanence.

Certains arrêtés ministériels vont être modifiés. L'étude de dangers devra comporter la liste des produits de décomposition en cas d'incendie.

Concernant la mise en œuvre des POI (plan d'opération interne), il est prévu :

- un exercice tous les ans
- qu'il contienne les moyens de mesures des polluants émis, les équipements pour les prélèvements environnementaux
- et qu'il prévoit les opérations de remise en état en cas d'accident majeur.

Enfin, concernant la gestion de la crise et de l'après crise, il est prévu de professionnaliser les membres du réseau RIPA (réseau des intervenants en situation post-accidentelle).

L'extension du champ d'action de la CASU (cellule d'appui aux situations urgentes) aux conséquences environnementales est prévue. Enfin, un bureau enquête accident (BEA) sera créé afin de réaliser des enquêtes indépendantes en cas d'accident.

1. Questions posées en amont de la CSS

- Questions de l'association « Village les plaines » relatives à l'installation de capteurs capables de mesurer les particules fines (PM 2,5), le chlore, le chlore de baryum et le lithium rejetés dans l'atmosphère.

Mme Carbonnier indique que l'étude d'interprétation de l'état des milieux et l'étude de risque sanitaire devraient permettre de répondre à ces questions.

Mme Terraz indique recevoir régulièrement des photos montrant des fumées importantes envoyées par des riverains inquiets, se plaignant d'avoir des douleurs aux yeux, la gorge râpeuse... Ils ignorent les impacts sur l'environnement, sur la santé. Elle demande des explications sur la provenance et l'impact de ces fumées. L'association demande à être plus impliquée.

M Mathieu affirme avoir un devoir d'information et s'engage à le respecter. En cas de doute, il conseille d'appeler directement le site (et Philippe Mosca) et s'engage à ce que des réponses soit apportées. Mme Terraz affirme que les fumées étaient inexistantes en période de confinement alors que M. Mathieu confirme qu'il n'y a pas eu de baisse d'activité significative pendant cette période. M. Mathieu rappelle la volonté de transparence

et de dialogue. Si l'émission de fumée n'est pas qualifiée comme un incident, il est normal que le poste de garde indique qu'il n'y a rien à signaler. Des opérations normales et maîtrisées peuvent générer des fumées.

→ Mme Terraz confirme que les questions 2,3 et 4 ont été traitées en séance.

→ Questions de Mme Contamine :

- Relative au stockage de déchets en fûts : des éléments de réponse ont été apportés en séance
- Suites données à l'enquête sur les risques de l'entreprise réalisée par le cabinet DOH en janvier 2020 à la demande du CSE :

Le CSE a choisi de confier cette expertise à DOH qui a exigé un niveau et un volume d'expertise déraisonnable au point que MSSA a saisi la justice qui a revu à la baisse le montant de cette enquête (environ 50 000 € au lieu de 130 000 €). Par ailleurs, le document d'expertise comporte de nombreuses erreurs et est donc peu exploitable.

→ Question de M. André : concernant les émanations visibles constituées essentiellement par des oxydes de sodium, où sont les capteurs et que mesurent-ils ?

Concernant les émanations de chlore (sur le site et dans son environnement), quelles sont les mesures prises et comment sont-elles communiquées ?

M. Mathieu répond que sur le chlore de nombreuses mesures ont été réalisées sur le site et en extérieur. Le chlore est un gaz jaune qui se voit, mais des moyens de détection même dans des concentrations très faibles sont en place (à l'intérieur et extérieur du site). Les données sont disponibles. Mme Benoit précise qu'il y a des détecteurs qui permettent de signaler tout dépassement de chlore en dehors du site. Par ailleurs, des mesures trimestrielles sont transmises à la DREAL. Concernant les poussières, il n'y a pas de mesures en continu, mais annuelles. Mme Carbonnier ajoute qu'il est difficile de mesurer le chlore Cl₂ (il ne s'agit pas d'un paramètre connu pour les risques chroniques). On mesure le chlore HCl.

Monsieur André demande s'il y a un ratio précis entre le HCl et Cl₂ ? Mme benoit indique que lors des mesures, c'est le chlore total sans distinction qui est étudié. Par ailleurs, les capteurs chlore dans le site sont asservis à la production, s'il se passe quoi que ce soit, l'électricité est directement coupée. Enfin, les capteurs sont régulièrement testés.

→ Question de Mme Terraz : pourquoi les poussières ne sont-elles pas mesurées en continu ? est-ce que les résultats d'analyse sont-ils disponibles ?

Mme Jorsin-Chazeau propose que l'implantation des capteurs et les résultats des mesures soient présentés dans le cadre de la prochaine CSS (comme ce fut le cas l'année dernière).

Concernant la mesure des poussières dans l'environnement, cela a été fait en 2011 par AIR ATMO qui avait conclu que les niveaux de poussière étaient similaires à toute la vallée. Mme Terraz précise qu'à l'époque il avait été demandé de mesurer les particules fines, ce qui n'avait pas été fait. Par ailleurs, l'association regrette de ne pas avoir été conviée à la présentation des données alors qu'elle était à l'initiative de la demande.

Mme Kerrien indique qu'à l'époque ATMO mesurait les PM₁₀ et pas les PM_{2.5}. Ils n'avaient pas les outils nécessaires. Compte tenu de l'inquiétude des riverains, l'association demande à ce qu'une étude des particules fines soit réalisée.

Mme Carbonnier propose qu'un référent interne MSSA soit désigné pour répondre aux inquiétudes des riverains et de transmettre aux mairies de Saint-Marcel et Notre-Dame-des-Prés, les opérations prévues susceptibles d'émettre des fumées. M. Mathieu indique que les informations sont transmises à la DREAL et qu'elles peuvent aussi être communiquées à la mairie.

Concernant la surveillance environnementale, Mme Jorsin-Chazeau suggère que MSSA se rapproche d'ATMO afin de voir s'il est envisageable d'organiser une campagne ponctuelle des différents polluants (dont les particules fines) de l'usine y compris dans le village des plaines.

ATMO réalise des mesures selon les normes nationales, le protocole de l'étude peut être construit en concertation avec l'association « Village les Plainnes ». La demande pourrait être à l'initiative de la communauté de communes.

Par ailleurs l'ensemble des données recueillies par ATMO, association agréée de surveillance de l'environnement, sont consultables sur leur site internet.

Les représentants des riverains souhaitent que les résultats des études, y compris l'évaluation des risques sanitaires et l'interprétation de l'état des milieux soient présentés lors de la prochaine CSS.

1. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur Charrière remercie les participants et lève la séance.